

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CLASSE IV : Bâtiments recevant du public, les établissements et installations classés, les programmes immobiliers, les bâtiments ne dépassant deux niveaux de sous-sol et tout autre bâtiment de niveau supérieur à R+3 et inférieur à R+10

CAS des Bâtiments recevant du public : Centre commercial

- Un titre de propriété (un A.C.D, une Attestation domaniale, un Certificat de Propriété, une Lettre d'Attribution, un Acte Administratif de vente, ou un bail amphithéotique)
N.B : Un état foncier avec historique pour le certificat de propriété ;
- 1 Extrait topographique visé par la CIE, la SODECI, le Domaine Urbain et la Direction de l'Assainissement ;
- Une demande de permis de construire (formulaire au GUPC et en ligne) ;
- Photocopie CNI
- Un Certificat d'Urbanisme (CU) ;
- Une vue en plan du bâtiment et les façades ;
- Une coupe du bâtiment ;
- Un plan de masse ;
- Un devis descriptif ;
- Un devis estimatif ;
- Un plan de masse en y figurant l'assainissement d'Eaux Usées et le drainage des Eaux Pluviales) ;
- Un plan d'assainissement (Assainissement de Eaux Usées et Drainage des Eaux Pluviales) ;
- Un plan de fosse septique en cas d'absence d'un réseau d'assainissement ;
- Les plans d'Assainissement visés par la Direction de l'Assainissement et du Drainage ;
- Notice de sécurité Incendie ;
- Prescriptions sécuritaires (Avis technique) de l'Office National de la Protection Civile (ONPC) ;
- Note de calcul ;
- Soumis au contrôle bureau d'études agréé.

Montant :

Visa Extrait Topographique (Direction du domaine urbain 6.000 FCFA)

Visa Extrait Topographique (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Certificat d'urbanisme (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Tous les plans doivent être visés par un architecte agréé et inscrit au Conseil National de l'Ordre des Architectes
(Dossier à fournir en 01 exemplaire)

NB : Tous les VISAS (CIE, SODECI, etc....) sont délivrés au GUPC.

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CLASSE IV : Bâtiments recevant du public, les établissements et installations classés, les programmes immobiliers, les bâtiments ne dépassant deux niveaux de sous-sol et tout autre bâtiment de niveau supérieur à R+3 et inférieur à R+10

Cas des bâtiments ne dépassant pas deux sous-sols et tout autre bâtiment de niveau supérieur à R+3 et inférieur à R+10

- Un titre de propriété (un A.C.D, une attestation domaniale, un Certificat de Propriété, une Lettre d'Attribution, un Acte Administratif de vente, ou un bail amphithéotique)
N.B : Un état foncier avec historique pour le certificat de propriété ;
- 1 Extrait topographique à faire viser par la CIE, la SODECI, le Domaine Urbain et la Direction de l'Assainissement ;
- Photocopie CNI ;
- Une demande de permis de construire (formulaire au GUPC et en ligne) ;
- Un Certificat d'Urbanisme (CU) ;
- Une vue en plan du bâtiment et les façades ;
- Une coupe du bâtiment ;
- Un plan de masse ;
- Un devis descriptif ;
- Un devis estimatif ;
- Un plan de masse en y figurant l'assainissement d'Eaux Usées et le drainage des Eaux Pluviales) ;
- Un plan d'assainissement (Assainissement de Eaux Usées et Drainage des Eaux Pluviales) ;
- Les plans d'Assainissement visés par la Direction de l'Assainissement et du Drainage ;
- Notice de sécurité Incendie ;
- Prescriptions sécuritaires (Avis technique) de l'Office National de la Protection Civile (ONPC) ;
- Note de calcul.
- Soumis au contrôle bureau d'études agréé.

Montant :

Visa Extrait Topographique (Direction du domaine urbain 6.000 FCFA)

Visa Extrait Topographique (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Certificat d'urbanisme (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Tous les plans doivent être visés par un architecte agréé et inscrit au Conseil National de l'Ordre des Architectes
(Dossier à fournir en 01 exemplaire)

NB : Tous les VISAS (CIE, SODECI, etc....) sont délivrés au GUPC.

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CLASSE IV : Bâtiments recevant du public, les établissements et installations classés, les programmes immobiliers, les bâtiments ne dépassant deux niveaux de sous-sol et tout autre bâtiment de niveau supérieur à R+3 et inférieur à R+10

Cas des installations classés (Usine ou unité industrielle)

- Un titre de propriété (un A.C.D, une attestation domaniale, un Certificat de Propriété, une Lettre d'Attribution, un Acte Administratif de vente, ou un bail amphithéotique)
- **N.B** : Un état foncier avec historique pour le certificat de propriété ;
- 1 Extrait topographique visé par la CIE, la SODECI, le Domaine Urbain et la Direction de l'Assainissement ;
- Statuts pour les personnes morales (Société) ;
- Photocopie CNI du Gérant statutaire ;
- Une demande de permis de construire (formulaire au GUPC et en ligne) ;
- Un Certificat d'Urbanisme (CU) ;
- Une vue en plan du bâtiment et les façades ;
- Une coupe du bâtiment ;
- Un devis descriptif ;
- Un devis estimatif ;
- Un plan de masse en y figurant l'assainissement d'Eaux Usées et le drainage des Eaux Pluviales) ;
- Un plan d'assainissement (Assainissement de Eaux Usées et Drainage des Eaux Pluviales) ;
- Un plan de fosse septique (en cas d'absence de réseau d'assainissement) ;
- Faire viser les plans d'Assainissement par la Direction de l'Assainissement et du Drainage ;
- Notice de sécurité Incendie ;
- Prescriptions sécuritaires (Avis technique) de l'Office National de la Protection Civile (ONPC) ;
- Etude d'Impact environnemental éventuel ;
- Note de calcul.
- Soumis au contrôle bureau d'études agréé.

Montant :

Visa Extrait Topographique (Direction du domaine urbain 6.000 FCFA)

Visa Extrait Topographique (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Certificat d'urbanisme (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Tous les plans doivent être visés par un architecte agréé et inscrit au Conseil National de l'Ordre des Architectes (Dossier à fournir en 01 exemplaire)

NB : Tous les VISAS (CIE, SODECI, etc....) sont délivrés au GUPC.

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CLASSE IV : Bâtiments recevant du public, les établissements et installations classés, les programmes immobiliers, les bâtiments ne dépassant deux niveaux de sous-sol et tout autre bâtiment de niveau supérieur à R+3 et inférieur à R+10

Cas d'un HANGAR

Un titre de propriété (un A.C.D, une attestation domaniale, un Certificat de Propriété, une Lettre d'Attribution, un Acte Administratif de vente, ou un bail amphithéotique)

N.B : Un état foncier avec historique pour le certificat de propriété ;

1 Extrait topographique visé par la CIE, la SODECLI, le Domaine Urbain et la Direction de l'Assainissement ;

Statuts pour les personnes morales (Société) ;

Photocopie CNI du Gérant statutaire ;

Une demande de permis de construire (formulaire au GUPC et en ligne) ;

Un Certificat d'Urbanisme (CU) ;

Une vue en plan du bâtiment et les façades ;

Une coupe du bâtiment ;

Un devis descriptif ;

Un devis estimatif ;

Un plan de masse en y figurant l'assainissement d'Eaux Usées et le drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan d'assainissement (Assainissement de Eaux Usées et Drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan de fosse septique (en cas d'absence de réseau d'assainissement) ;

Les plans d'Assainissement visés par la Direction de l'Assainissement et du Drainage ;

Notice de sécurité Incendie ;

Prescriptions sécuritaires (Avis technique) de l'Office National de la Protection Civile (ONPC) ;

Etude d'Impact environnemental

Note de calcul ;

Soumis au contrôle bureau d'études agréé.

Montant :

Visa Extrait Topographique (Direction du domaine urbain 6.000 FCFA)

Visa Extrait Topographique (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Certificat d'urbanisme (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Tous les plans doivent être visés par un architecte agréé et inscrit au Conseil National de l'Ordre des Architectes (Dossier à fournir en 01 exemplaire)

NB : Tous les VISAS (CIE, SODECLI, etc....) sont délivrés au GUPC.

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CLASSE IV : Bâtiments recevant du public, les établissements et installations classés, les programmes immobiliers, les bâtiments ne dépassant deux niveaux de sous-sol et tout autre bâtiment de niveau supérieur à R+3 et inférieur à R+10

CAS des Bâtiments recevant du public : Une EGLISE

Un titre de propriété (un A.C.D, une attestation domaniale, un Certificat de Propriété, une Lettre d'Attribution, un Acte Administratif de vente, ou un bail amphithéotique)

N.B : Un état foncier avec historique pour le certificat de propriété ;

1 Extrait topographique visé par la CIE, la SODECI, le Domaine Urbain et la Direction de l'Assainissement ;

Statuts et règlement intérieur ;

Photocopie CNI du Responsable ;

Une demande de permis de construire (formulaire au GUPC et en ligne) ;

Un Certificat d'Urbanisme (CU) ;

Une vue en plan du bâtiment et les façades ;

Une coupe du bâtiment ;

Un devis descriptif ;

Un devis estimatif ;

Un plan de masse en y figurant l'assainissement d'Eaux Usées et le drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan d'assainissement (Assainissement de Eaux Usées et Drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan de fosse septique (en cas d'absence de réseau d'assainissement) ;

Les plans d'Assainissement visés par la Direction de l'Assainissement et du Drainage ;

Notice de sécurité Incendie ;

Prescriptions sécuritaires (Avis technique) de l'Office National de la Protection Civile (ONPC) ;

Note de calcul ;

Soumis au contrôle bureau d'études agréé.

Montant :

Visa Extrait Topographique (Direction du domaine urbain 6.000 FCFA)

Visa Extrait Topographique (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Certificat d'urbanisme (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Tous les plans doivent être visés par un architecte agréé et inscrit au Conseil National de l'Ordre des Architectes (Dossier à fournir en 01 exemplaire).

NB : Tous les VISAS (CIE, SODECI, etc....) sont délivrés au GUPC.

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CLASSE IV : Bâtiments recevant du public, les établissements et installations classés, les programmes immobiliers, les bâtiments ne dépassant deux niveaux de sous-sol et tout autre bâtiment de niveau supérieur à R+3 et inférieur à R+10

CAS des Bâtiments recevant du public : UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Un titre de propriété (un A.C.D, une attestation domaniale, un Certificat de Propriété, une Lettre d'Attribution, un Acte Administratif de vente, ou un bail amphithéotique)

N.B : Un état foncier avec historique pour le certificat de propriété ;

1 Extrait topographique visé par la CIE, la SODECI, le Domaine Urbain et la Direction de l'Assainissement ;

Statuts pour les personnes morales (Société) ;

Agrément des services compétents du Ministère de l'Education Nationale ;

Photocopie CNI ;

Une demande de permis de construire (formulaire au GUPC et en ligne) ;

Un Certificat d'Urbanisme (CU) ;

Une vue en plan du bâtiment et les façades ;

Une coupe du bâtiment ;

Un devis descriptif ;

Un devis estimatif ;

Un plan de masse en y figurant l'assainissement d'Eaux Usées et le drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan d'assainissement (Assainissement de Eaux Usées et Drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan de fosse septique (en cas d'absence de réseau d'assainissement) ;

Les plans d'Assainissement visés par la Direction de l'Assainissement et du Drainage ;

Notice de sécurité Incendie ;

Prescriptions sécuritaires (Avis technique) de l'Office National de la Protection Civile (ONPC) ;
Note de calcul ;

Soumis au contrôle bureau d'études agréé.

Montant :

Visa Extrait Topographique (Direction du domaine urbain 6.000 FCFA)

Visa Extrait Topographique (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Certificat d'urbanisme (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Tous les plans doivent être visés par un architecte agréé et inscrit au Conseil National de l'Ordre des Architectes (Dossier à fournir en 01 exemplaire).

NB : Tous les VISAS (CIE, SODECI, etc....) sont délivrés au GUPC.

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CLASSE IV : Bâtiments recevant du public, les établissements et installations classés, les programmes immobiliers, les bâtiments ne dépassant deux niveaux de sous-sol et tout autre bâtiment de niveau supérieur à R+3 et inférieur à R+10

CAS des Bâtiments recevant du public : ETABLISSEMENT TECHNIQUE

Un titre de propriété (un A.C.D, une attestation domaniale, un Certificat de Propriété, une Lettre d'Attribution, un Acte Administratif de vente, ou un bail amphithéotique)

N.B : Un état foncier avec historique pour le certificat de propriété ;

1 Extraits topographique visé par la CIE, la SODECI, le Domaine Urbain et la Direction de l'Assainissement ;

Statuts pour les personnes morales (Société) ;

Agrément des services compétents du Ministère en charge de l'Enseignement Technique ;

Photocopie CNI ;

Une demande de permis de construire (formulaire au GUPC et en ligne) ;
Un Certificat d'Urbanisme (CU) ;

Une vue en plan du bâtiment et les façades ;
Une coupe du bâtiment ;
Un devis descriptif ;

Un devis estimatif ;

Un plan de masse en y figurant l'assainissement d'Eaux Usées et le drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan d'assainissement (Assainissement de Eaux Usées et Drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan de fosse septique (en cas d'absence de réseau d'assainissement) ;

Les plans d'Assainissement par la Direction de l'Assainissement et du Drainage ;

Notice de sécurité Incendie ;

Prescriptions sécuritaires (Avis technique) de l'Office National de la Protection Civile (ONPC) ;

Note de calcul ;

Soumis au contrôle bureau d'études agréé.

Montant :

Visa Extrait Topographique (Direction du domaine urbain 6.000 FCFA)

Visa Extrait Topographique (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Certificat d'urbanisme (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Tous les plans doivent être visés par un architecte agréé et inscrit au Conseil National de l'Ordre des Architectes (Dossier à fournir en 01 exemplaire).

NB : Tous les VISAS (CIE, SODECI, etc....) sont délivrés au GUPC.

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CLASSE IV : Bâtiments recevant du public, les établissements et installations classés, les programmes immobiliers, les bâtiments ne dépassant deux niveaux de sous-sol et tout autre bâtiment de niveau supérieur à R+3 et inférieur à R+10

CAS des Bâtiments recevant du public : ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Un titre de propriété (un A.C.D, une attestation domaniale, un Certificat de Propriété, une Lettre d'Attribution, un Acte Administratif de vente, ou un bail amphithéotique)

N.B : Un état foncier avec historique pour le certificat de propriété ;

1 Extrait topographique visé par la CIE, la SODECLI, le Domaine Urbain et la Direction de l'Assainissement ;

Statuts pour les personnes morales (Société) ;

Agrément des services compétents du Ministère en charge de l'Enseignement supérieur ;

Photocopie CNI ;

Une demande de permis de construire (formulaire au GUPC et en ligne) ;

Un Certificat d'Urbanisme (CU) ;

Une vue en plan du bâtiment et les façades ;

Une coupe du bâtiment ;

Un devis descriptif ;

Un devis estimatif ;

Un plan de masse en y figurant l'assainissement d'Eaux Usées et le drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan d'assainissement (Assainissement de Eaux Usées et Drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan de fosse septique (en cas d'absence de réseau d'assainissement) ;

Les plans d'Assainissement visés par la Direction de l'Assainissement et du Drainage ;

Notice de sécurité Incendie ;

Prescriptions sécuritaires (Avis technique) de l'Office National de la Protection Civile (ONPC) ;

Note de calcul ;

Soumis au contrôle bureau d'études agréé.

Montant :

Visa Extrait Topographique (Direction du domaine urbain 6.000 FCFA)

Visa Extrait Topographique (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Certificat d'urbanisme (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Tous les plans doivent être visés par un architecte agréé et inscrit au Conseil National de l'Ordre des Architectes (Dossier à fournir en 01 exemplaire).

NB : Tous les VISAS (CIE, SODECLI, etc....) sont délivrés au GUPC.

.....
GUICHET UNIQUE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CLASSE IV : Bâtiments recevant du public, les établissements et installations classés, les programmes immobiliers, les bâtiments ne dépassant deux niveaux de sous-sol et tout autre bâtiment de niveau supérieur à R+3 et inférieur à R+10

CAS D'UNE OPERATION IMMOBILIERE

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- Un titre de propriété (un A.C.D, une attestation domaniale, un Certificat de Propriété, une Lettre d'Attribution, un Acte Administratif de vente, ou un bail amphithéotique)
- **N.B** : Un état foncier avec historique pour le certificat de propriété ;
- Une demande de permis de construire (formulaire au GUPC et en ligne) ;
- Extrait topographique visé par la SODECLI, la CIE, Direction du Domaine et la Direction de l'Assainissement et du Drainage ;
- Certificat d'Urbanisme ;
- Statuts de la Société de Promotion immobilière ;
- Prescriptions sécuritaires de l'ONPC ou du Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires ;
- Notice de sécurité incendie.
- Fournir l'Agrément pour l'exercice de la profession immobilière ;

DOCUMENT D'URBANISME (URBANISME)

- Cahier des charges de l'Aménagement ;
- Descriptif d'urbanisme ;
- Plan de situation (échelle 1/5000 à 1/10000) ;
- Plan de masse (échelle 1/500 à 1/1000) ;
- Plan de morcellement (échelle 1/500).

DOCUMENT D'ARCHITECTURE

- Devis descriptif des logements ;
- Devis estimatif des logements ;
- Devis estimatif du projet ;
- Plan des logements.

ETUDE DE VOIRIES ET DE RESEAUX DIVERS (échelle 1/500 à 1/1000)

- Plan parcellaire ;
- Plan d'adduction d'eau potable (AEP) ;
- Schéma de pose du plan d'eau potable ;
- Détail des nœuds AEP ;
- Plan d'évacuation d'eaux usées ;
- Plan d'implantation des axes des voies ;
- Plan de drainage des eaux pluviales ;
- Plan du réseau électrique ;
- Plan du réseau téléphonique ;
- Terrassements généraux ;
- Profils en long de voies ;
- Profils en travers des voiries ;
- Devis descriptif des VRD ;
- Devis estimatif des VRD ;
- Plan de masse.

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CLASSE IV : Bâtiments recevant du public, les établissements et installations classés, les programmes immobiliers, les bâtiments ne dépassant deux niveaux de sous-sol et tout autre bâtiment de niveau supérieur à R+3 et inférieur à R+10

CAS D'UNE INSTALLATIONS CLASSES STATION-SERVICE

Un titre de propriété (un A.C.D, une attestation domaniale, un Certificat de Propriété, une Lettre d'Attribution, un Acte Administratif de vente, ou un bail amphithéotique)

N.B : Un état foncier avec historique pour le certificat de propriété ;

Arrêté d'occupation du domaine public du Ministère en charge des Infrastructures Economiques (pour le domaine public) ;

Lettre de demande de permis de construire de la Direction des Hydrocarbures du Ministère des Mines et de l'Energie adressée à la Direction de l'Habitat et de la Copropriété pour la Société ;

Une demande de permis de construire (formulaire au GUPC et en ligne) ;

1 Extrait topographique visé par la CIE, la SODECI, le Domaine Urbain et la Direction de l'Assainissement ;

Possédant un Titre de Propriété, la Société doit avoir un Arrêté d'occupation provisoire d'une partie du domaine public pour l'aménagement des accès à la Station-Service ;

Statuts de la Société d'hydrocarbures ;

Un Certificat d'Urbanisme (CU) ;

Un plan de masse ;

Une vue en plan du bâtiment

Les plans de façades du bâtiment;

Une coupe du bâtiment ;

Un devis descriptif ;

Un devis estimatif ;

Un plan de masse en y figurant l'assainissement d'Eaux Usées et le drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan d'assainissement (Assainissement de Eaux Usées et Drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan de fosse septique (en cas d'absence de réseau d'assainissement) ;

Les plans d'Assainissement visés par la Direction de l'Assainissement et du Drainage ;

Etude d'impact environnemental éventuel ;

Notice de sécurité Incendie ;

Note de calcul ;

Soumis au contrôle bureau d'études agréé.

Prescriptions sécuritaires (Avis technique) de l'Office National de la Protection Civile (ONPC) ;

Montant :

Visa Extrait Topographique (Direction du domaine urbain 6.000 FCFA)

Visa Extrait Topographique (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

Certificat d'urbanisme (Direction Assainissement et du Drainage 6.000 FCFA)

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CLASSE IV : Bâtiments recevant du public, les établissements et installations classés, les programmes immobiliers, les bâtiments ne dépassant deux niveaux de sous-sol et tout autre bâtiment de niveau supérieur à R+3 et inférieur à R+10

CAS D'UN ETABLISSEMENT HOSPITALIER, de PHARMACIE, de CLINIQUE

Un titre de propriété (un A.C.P, un Certificat de Propriété, une Lettre d'Attribution, un Acte Administratif de vente, ou un bail amphithéotique)

N.B : Un état foncier avec historique pour le certificat de propriété ;

Une demande de permis de construire (formulaire au GUPC et en ligne) ;

1 Extrait topographique visé par la CIE, la SODECLI, le Domaine Urbain et la Direction de l'Assainissement ;

Statuts pour les personnes morales (Société) ;

Agrément des services compétents du Ministère en charge de la Santé ;

Photocopie CNI ;

Un Certificat d'Urbanisme (CU) ;

Une vue en plan du bâtiment et les façades ;

Une coupe du bâtiment ;

Un devis descriptif ;

Un devis estimatif ;

Un plan de masse en y figurant l'assainissement d'Eaux Usées et le drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan d'assainissement (Assainissement de Eaux Usées et Drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan de fosse septique (en cas d'absence de réseau d'assainissement) ;

Les plans d'Assainissement visés par la Direction de l'Assainissement et du Drainage ;

Notice de sécurité Incendie ;

Prescriptions sécuritaires (Avis technique) de l'Office National de la Protection Civile (ONPC) ;

Note de calcul.

Tous les plans doivent être visés par un architecte agréé et inscrit au Conseil National de l'Ordre des Architectes (Dossier à fournir en 01 exemplaire).

NB : Tous les VISAS (CIE, SODECLI, etc....) sont délivrés au GUPC.

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CLASSE IV : Bâtiments recevant du public, les établissements et installations classés, les programmes immobiliers, les bâtiments ne dépassant deux niveaux de sous-sol et tout autre bâtiment de niveau supérieur à R+3 et inférieur à R+10

CAS D'UN ETABLISSEMENT HOTELIER

Un titre de propriété (un A.C.P, un Certificat de Propriété, une Lettre d'Attribution, un Acte Administratif de vente, ou un bail amphithéotique)

N.B : Un état foncier avec historique pour le certificat de propriété ;

Une demande de permis de construire (formulaire au GUPC et en ligne) ;

1 Extrait topographique visé par la CIE, la SODECI, le Domaine Urbain et la Direction de l'Assainissement ;

Statuts pour les personnes morales (Société) ;

Agrément des services compétents du Ministère en charge du Tourisme ;

Photocopie CNI ;

Un Certificat d'Urbanisme (CU) ;

Une vue en plan du bâtiment et les façades ;

Une coupe du bâtiment ;

Un devis descriptif ;

Un devis estimatif ;

Un plan de masse en y figurant l'assainissement d'Eaux Usées et le drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan d'assainissement (Assainissement de Eaux Usées et Drainage des Eaux Pluviales) ;

Un plan de fosse septique (en cas d'absence de réseau d'assainissement) ;

Les plans d'Assainissement visés par la Direction de l'Assainissement et du Drainage ;

Notice de sécurité Incendie ;

Prescriptions sécuritaires (Avis technique) de l'Office National de la Protection Civile (ONPC) ;

Note de calcul.

Tous les plans doivent être visés par un architecte agréé et inscrit au Conseil National de l'Ordre des Architectes (Dossier à fournir en 01 exemplaire).

NB : Tous les VISAS (CIE, SODECI, etc....) sont délivrés au GUPC.